

# Chambre des Représentants.

---

SÉANCE DU 10 AVRIL 1884.

---

MODIFICATIONS AUX LOIS ÉLECTORALES (1).

---

## AMENDEMENTS.

---

### ART. 2.

Les membres des communautés religieuses, les professeurs des séminaires et des collèges épiscopaux... (la suite comme au projet).

TOURNAY-DETILLIEUX.  
GUST. PATERNOSTER.  
E. CUVELIER.  
V. LUCQ.  
GIGOT.

---

### ART. 3.

La disposition suivante est ajoutée au paragraphe 3 du n<sup>o</sup> 92 des lois électorales :

« Dans ce cas, le réclamant ou intervenant est en outre condamné, au profit de la partie adverse, à une indemnité de dix francs.

» Aucune réclamation ni aucune intervention n'est recevable de la part des particuliers, que moyennant la consignation préalable de la somme de dix francs pour chaque inscription débattue. »

E. JAMME.

---

(1) Projet de loi, n<sup>o</sup> 122.

(2) Rapport, n<sup>o</sup> 151.

Amendements, n<sup>os</sup> 146 et 160.

Rédiger ainsi l'article 6. (Art. 8 du projet de la section centrale.)

« Lorsque le nombre des candidats présentés est supérieur à celui des candidats à élire, il est fait un réappel... »

(Le reste comme au projet de la section centrale).

V. LUCQ.

